

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 4319

présenté par
M. Vuibert, M. Reda, M. Pacquot, M. Haury, M. Batut, M. Abad et M. Bordat

ARTICLE 2

Compléter la première phrase de l’alinéa 14 par les mots :

« et en confiant à l’Assemblée permanente des Chambres d’agriculture la coordination de la mise en œuvre du programme »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette modification de l'article 2, travaillé avec les Chambres d’Agriculture, vise à préciser que qu’en plus des professionnels des métiers concernés, les Chambres d’agriculture sont associés à la réalisation du programme national d'orientation et de découverte des métiers de l'agriculture, de l'agroalimentaire et du vivant, mis en place par l'État et les régions.